

Nouvelle loi fédérale pour soutenir les proches aidants

La nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches est entrée en vigueur en deux étapes. Le Conseil fédéral l'a décidé lors de sa séance du 7 octobre 2020. La première étape, dont l'entrée en vigueur a été arrêtée au 1er janvier 2021, permet de régler le maintien du salaire pour les absences de courte durée et d'étendre les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS. Le droit au supplément pour soins intenses et à l'allocation pour impotent de l'AI en faveur des enfants est également adapté. Le congé indemnisé de 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident entrera en vigueur dans une seconde étape, au 1^{er} juillet 2021.

Absences professionnelles de courte durée

Un congé payé, **pris en charge par l'employeur**, est introduit dans le Code des obligations afin que les travailleurs puissent prendre en charge un membre de la famille (dont les parents) ou leur partenaire en raison d'une maladie ou d'un accident. Ce congé peut durer au maximum trois jours par cas et ne doit pas dépasser dix jours dans l'année. **Référence Art. 329h CO.**

Bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS

Le droit aux bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS est étendu afin de permettre à davantage de personnes impotentes de mener une existence indépendante chez elles. Avec la nouvelle loi, les proches aidants pourront toucher cette bonification également si la personne qui nécessite des soins est au bénéficiaire d'une allocation pour impotence faible. Les concubins pourront aussi en bénéficier, si le couple fait ménage commun depuis au moins 5 ans.

Adaptation du droit à l'allocation pour impotent de l'AI et au supplément pour soins intenses

Le supplément pour soins intenses et l'allocation pour impotent de l'AI en faveur des enfants sont également adaptés de manière à ce que le droit ne soit plus supprimé les jours où l'enfant séjourne à l'hôpital. Si l'hospitalisation dure plus d'un mois, ces aides continuent d'être versées, à condition que la présence des parents à l'hôpital soit nécessaire.

Le congé de prise en charge entrera en vigueur dans une deuxième phase

La nouvelle loi fédérale accorde également un congé de 14 semaines pour la prise en charge d'un enfant gravement malade ou victime d'un accident aux parents qui travaillent. **Indemnisé par le régime des allocations pour perte de gain (APG)**, ce congé peut être pris en l'espace de 18 mois, en bloc ou jours isolés. Il entrera en vigueur le 1er juillet 2021 afin de laisser suffisamment de temps aux caisses de compensation pour mettre en œuvre cette nouvelle prestation. **Référence Art. 329i CO.**

Correctif apporté à la réforme des PC

Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de mettre en vigueur en même temps que la première étape de la loi sur les proches aidants un correctif apporté par le Parlement à la réforme des prestations complémentaires (PC). Il concerne le loyer pris en compte dans le calcul des PC pour les bénéficiaires vivant en communauté d'habitation. Grâce à cette intervention, les bénéficiaires de PC se verront calculer le même montant qu'un ménage de deux personnes, et ce quel que soit le nombre de personnes vivant dans la communauté d'habitation. Ainsi, la cohabitation des bénéficiaires PC invalides ou âgés avec des proches sera favorisée.